



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2025

Ville de Peille

Département des
Alpes-Maritimes

Arrondissement
de Nice

Délibération
n°2025_99

Nombre de conseillers
en exercice : 19

Nombre de présents :
12

Nombre de votants :
15

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le neuf septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoint ; M. Jean-Marc SIMONI, Mme Michelle NOERO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Christine MOLINO, M. Damien SCANDOLA, M. Adrien ARSENTO, Conseillers Municipaux

A donné procuration :

M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal à M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire.

M. Christian CRISCI, Conseiller Municipal à Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale.

Mme Jessica JAMES, Conseillère Municipale à Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Absents excusés : Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Sébastien GOUBELY, Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale

Objet de la délibération : Régularisation et adoption du tableau des emplois de la commune de Peille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1 disposant que les emplois sont créés par l'organe délibérant,

Vu les différentes délibérations portant suppression d'emplois permanents,

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20250915-2025_99-DE
Reçu le 16/09/2025

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, soit le conseil municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les emplois de la commune de Peille,

Considérant que la présente délibération a pour objet de régulariser dans son intégralité les emplois de la commune de Peille,

Considérant qu'il y a lieu de supprimer des emplois vacants,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 09 septembre 2025 sur les différentes suppressions de postes,

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : le tableau des emplois en annexe de cette délibération est ainsi modifié et adopté à compter du 15 septembre 2025. Celui-ci sera mis à jour et annexé à chaque délibération de création ou de suppression d'emploi.

Article 2 : Par dérogation, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté, le recrutement d'un contractuel pourra se faire sur les emplois permanents créés ci-dessus. Les emplois non permanent étant de fait uniquement pourvu par des contractuels.

Article 3 : Cette délibération liste au jour de son entrée en vigueur les emplois permanents et non permanents de la commune de Peille.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre : 012.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- De régulariser et d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- De modifier le tableau des emplois comme proposé.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20250915-2025_99-DE
Reçu le 16/09/2025

Fait et délibéré en séance le 15 septembre 2025

la secrétaire de séance
Nicole OUDINOT

le Maire,
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.